

REUNION DU BUREAU DU 3 JUIN 2016

DELIBERATION N°B16/068

Avenant n°3 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Marsaz, la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et l'EPORA Centre Bourg

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par délibération N°14/125 du Conseil d'Administration du 4 décembre 2014 et signée le 21 janvier 2015, l'avenant n°1 approuvé par délibération n°15/078 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 et signé le 10 juillet 2015, l'avenant n°2 approuvé par délibération n°B15/151 du Bureau du 9 octobre 2015 et signé le 09 novembre 2015 entre la commune de Marsaz, la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Marsaz, la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et l'EPORA, relative au Centre Bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

06 JUIN 2016

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Vice du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER